

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE CONDUITE ATHÉNA

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'auto-école Athéna applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

L'établissement a, vis à vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE:

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Athéna sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et les examinateurs
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Les élèves sont tenus de : - Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule
- Respect du matériel et des locaux: L'élève est tenu de respecter l'ensemble du matériel des salles de code, des voitures écoles et de laisser les locaux propres.
- Les codes attribués à l'élève lors de l'inscription pour lui permettre d'accéder à son espace personnel sur le site de l'auto école doivent être tenus secrets. En cas de perte ou de subtilisation malveillante, l'élève doit prévenir immédiatement l'établissement.
- Respecter les prescriptions pédagogiques
- assiduité aux cours

CHARTE DE L'AUTO ÉCOLE:

Nous tenons à ce que notre établissement soit un espace ouvert à la parole et à la tolérance. Dans ce sens une charte est affichée dans nos locaux et doit être appliquée afin que chacun se sente en sécurité et respecté.

DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...) L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

FORMATION THÉORIQUE:

Lors de la souscription au forfait code, le candidat dispose d'un délai de **6 MOIS** pour obtenir son code. Il est possible de suspendre une fois le forfait pour une durée maximale de 1 mois. Une fois le délai dépassé, les séances de code seront facturées au tarif en vigueur.

La partie théorique comprends des cours sur différentes thématiques de la sécurité routière ainsi que des séances d'entraînement corrigées par un enseignant.

Il est nécessaire pour obtenir un bon résultat de venir au moins à 2 séances de code par semaine.

Il est nécessaire de se présenter aux cours de code à l'heure avec ses affaires (livret d'apprentissage, livre de code et cahier pour une prise de note).

ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE :

- L'évaluation de départ : Cette heure d'évaluation a été rendue obligatoire par l'**arrêté du 5 mars 1991** et étendue par le décret du 26 décembre 2000. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. **Ce volume (d'un minimum de 20 heures obligatoires) n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.**
- Le livret d'apprentissage : Article 9 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève à l'inscription. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de code et de conduite et de le remplir à la fin de chaque leçon.
- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, pourrait être soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.
- Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (09.86.49.99.46 / 06.61.39.09.03 / autoecole.athena@outlook.fr) Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

L'auto école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accidents, temps, verglas, manifestation, etc.) Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires. Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève. Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée. Tenue vestimentaire : Permis B : prévoir des chaussures plates à semelles fines (talons hauts, et tongs interdits)

Examen pratique :

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé
- avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- un résultat favorable à l'examen blanc pour la partie pratique
- que le compte soit soldé
- pour la filière AAC, un minimum de 2 heures de conduite devra être effectué avant le passage de l'examen afin de préparer le candidat aux conditions de l'épreuve.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, du respect du calendrier de formation, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas «d'insistance» de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec l'auto école ne pourra être tenue responsable.

Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise et valable et du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (minimum 2 leçons de 2 heures), que les frais de passage de l'examen et la remise niveau soient réglés, et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permette.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. L'auto école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulation et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage) ou sur le site internet de l'auto école (www.auto-ecole-athena.fr) En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à suspendre la formation voir rompre le contrat. Les règlements doivent se faire d'avance, à la réservation des leçons de conduite le cas échéant, et non à termes échus. Les comptes clients doivent être soldés 8 jours avant l'examen pratique ou 72h avant la fin de la formation initiale AAC. Aucun règlement différé ne sera accepté après l'examen du permis ou après le rendez-vous préalable pour les AAC.

RESTRICTIONS:

En cas de comportement agressif envers le personnel de l'établissement ou les examinateurs, le candidat est immédiatement exclu de l'établissement. Dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique de la part du candidat, des poursuites seront engagées et l'établissement se portera partie civile devant la juridiction compétente. De même, dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée à cause du comportement du candidat au volant, pendant la leçon de conduite, l'enseignant prendra toutes les dispositions qui lui incombent afin d'assurer la sécurité et ramener le candidat à l'auto école sans qu'il y ait un quelconque report du temps restant de ladite leçon. L'accès en salle de code ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat manifestant des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes autres consommations de produits illicites. Selon l'article R412-6/11 du code de la route : « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais, toutes les manœuvres qui lui incombent ». De ce fait, tout candidat ayant chaussé des sandales ou assimilés sans sangles aux talons ne peut être accepté en leçon de conduite sans report de temps.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être rompu à tout moment par l'élève ou par l'école de conduite sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R. Le contrat peut être résilié par l'école de conduite en cas de manquement caractérisé de l'élève ou de son représentant légal à l'une de ses obligations, notamment de paiement, de respect des prescriptions pédagogiques ou d'assiduité. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par l'élève pour les prestations déjà consommées et la restitution par l'école de conduite de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation de l'élève. En cas de formule/forfait, l'école de conduite remboursera à l'élève les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR PARMIS NOS ÉLÈVES ET VOUS SOUHAITONS UNE EXCELLENTE FORMATION

